

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAËO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220-012DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL POUR LE MODULE 1 DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES D'YDES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté dispose de plusieurs modules à l'hôtel d'entreprises d'Ydes à destination des entreprises.

L'entreprise Aurélien LEYMONIE DRUIDE DECORATION a sollicité Sumène Artense communauté pour la location du module n°1 à compter du 1^{er} mars 2023. La commission développement économique a émis un avis favorable sur le projet de location.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail d'une durée de quatre ans qui comporte un loyer mensuel de 442,00 € HT, les deux premiers mois d'utilisation étant gratuits.

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de signer le bail avec l'entreprise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à signer le bail avec l'entreprise Aurélien LEYMONIE DRUIDE DECORATION et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF PRÉFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Page 1 sur 1 Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220012DE-DE